

Bibliothèque numérique

medic@

Gros, Adrien-Armand. - Essai sur
l'hygiène des maisons centrales de
détention en général, et de celle de
Fontevrault en particulier

1820.
Strasbourg : Levrault
Cote : Strasbourg 1820 n° 591



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.biium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?TSTR1820x591>

ESSAI

Sur l'hygiène des maisons centrales de
détention en général, et de celle de
Fontevrault en particulier.

*Dissertation présentée et soutenue à la Faculté de
Médecine de Strasbourg, le Jeudi 27 Juillet 1820,
à quatre heures après midi,*

POUR OBTENIR LE TITRE DE DOCTEUR EN MÉDECINE,

PAR

ADRIEN-ARMAND GROS,

DE NANTES (LOIRE INFÉRIEURE),

Ancien Maître en chirurgie reçu par la communauté de la ville de Nantes,
département de la Loire inférieure; Médecin de la maison centrale de
détention de Fontevrault, département de Maine et Loire.



STRASBOURG,

De l'imprimerie de LEVRAULT, imprim. de la Faculté de médecine.

1820.



ESSAI

sur l'hygiène des maisons centrales de
détenzione en Belgique, et de celle de
l'orthodoxie en Belgique.

Dans cette partie du travail, il s'agit de
montrer que les méthodes de travail et
de discipline dans ces établissements
sont optimales pour la santé.

PAR

ADRIEN-ARMAND GROS

docteur en médecine

à Paris. (1910)



STRASBOURG

De l'imprimerie de l'Académie, 1910.

180

A MONSIEUR

LE BARON DE WISMES,

Préfet du département de Maine et Loire, chevalier
de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

MONSIEUR LE BARON,

Obligé, après trente ans d'exercice dans l'art de guérir, de subir de nouveaux examens pour obtenir le titre de docteur en médecine, il m'est doux de pouvoir dans cette circonstance vous offrir la dédicace de ce foible travail : daignez l'accepter comme un témoignage public de la vénération qu'ont pour vous les habitans de Maine et Loire, ainsi que de la reconnaissance sans bornes et du profond respect avec lesquels je suis

*Votre très-humble et très-obéissant
serviteur*

A. GROS.

A. GROS.

A MONSIEUR

A MONSIEUR

D E G A R È R E,

Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, département de Maine et Loire.

*Ante leves ergo pascentur in æthere servi,
Et freta destituent nudos in littore pisces,*

Quam nostro illius labatur pectore vultus.

VIRG. Egl. 1.

A. GROS.

A MONSIEUR
REMY BELLE,

Directeur de la maison centrale de détention de
Fontevrault.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Daignez me permettre de déposer ici le témoignage de mon admiration pour la sagesse et la philanthropie avec laquelle vous dirigez cette maison, celui de l'estime particulière, de la reconnaissance et du respect avec lesquels je suis

*Votre très-humble et très-obéissant
serviteur*

A. GROS.

Professeurs de la Faculté de médecine de Strasbourg.

MM. LOBSTEIN, Président.

FODERÉ,

GERBOIN,

LAUTH,

MASUYER,

MEUNIER,

} Examinateurs.

L'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend ni les approuver ni les improuver.

A. CROS

ESSAI

Sur l'hygiène des maisons centrales de
détention en général, et de celle de
Fontevrault en particulier.

AVANT-PROPOS.

EN condamnant un coupable à un certain nombre d'années de détention ou de réclusion, la législation des sociétés actuelles a autant en vue de l'amender que de le punir; de l'amener au repentir, à l'oubli de ses anciennes habitudes, à l'amour de l'ordre et du travail, que de le forcer à une réparation complète envers les lois sociales: tel fut l'esprit qui dirigea les *Quakers*, lorsque, vers le milieu du siècle dernier, ils abolirent la peine de mort dans les états de Pensylvanie et de la Nouvelle-Yorck, qu'ils imaginent de convertir les prisons en ateliers de travail, et les coupables en ouvriers utiles, susceptibles de rentrer dans le sein de la société, après avoir satisfait aux conditions exigées. Par l'emploi de divers moyens, dont l'influence sur le moral et sur le physique est suffisamment connu, et qui consistent spécialement dans une extrême régularité dans les exercices religieux; dans les soins qui se rapportent à la propreté générale et personnelle; dans l'ordre du repas, du silence, de la retraite et du repos; dans l'obligation d'un travail régulier; dans l'application journalière de certaines maximes qui font sentir à l'homme sa dignité; dans la juste répar-

tition des punitions et des récompenses : par tous ces moyens, dis-je, on est parvenu dans ces contrées à transformer les prisons en vastes manufactures, où tout est prévu pour établir la plus grande sécurité et prévenir l'évasion des condamnés, et où ceux-ci redeviennent des citoyens utiles à l'état et à leurs familles. L'expérience, plus forte que les raisonnemens, a répondu à toutes les objections qu'on avoit élevées d'abord contre cette théorie en apparence trop philanthropique, et les voyageurs qui ont visité l'Amérique septentrionale en 1818, ont pleinement confirmé ce que nous avoit appris des succès de cette institution M. DE LA ROCHEFOUCAULT-LIANCOURT, dans ses Relations publiées en 1795, savoir, que, dans les états qui ont adopté ces changemens au Code pénal, les crimes avoient diminué environ de moitié, et qu'un très-petit nombre de criminels avoient été condamnés par récidive. Tel est pareillement l'esprit qui a dirigé les auteurs de notre Code pénal, lorsqu'ils ont établi des maisons de correction et de réclusion où les détenus devront être occupés à des travaux dont le produit pourra être en partie employé à leur profit, et servir à former un fonds de réserve pour le temps de leur sortie (Code pénal, art. 21, 40, 45). Seulement l'effet des impressions reçues dans ces établissements (au nombre de 16 dans toute la France) n'a pas été aussi heureux, et ils ne reçoivent que trop souvent les mêmes individus : différence dont il est digne des amis de l'humanité de rechercher la cause; car, enfin, il n'y a aucune raison pour que les criminels du continent européen soient plus incorrigibles, s'ils éprouvent la même direction, que ceux du continent d'Amérique.

Par une conséquence de cette idée éminemment humaine, de corriger un coupable autant que de lui infliger une juste punition, la loi entend que ce coupable amendé pourra encore être utile à sa famille et au public, quand il leur sera rendu : il faut pour cela que sa santé soit conservée. De là vient que

sûreté, salubrité et commodité, sont trois conditions qu'on doit chercher à réunir dans une maison de détention, indépendamment des autres conditions relatives aux alimens, aux boissons, aux vêtemens, aux soins de propreté, etc., exigés pour la conservation des détenus. Si une prison n'est pas sûre par elle-même, on ne doit pas s'en servir; parce que, dans ce cas, on est obligé de priver les détenus de la salubrité et de la commodité, soit en leur ôtant une portion d'air et de jour, soit en les mettant à la gène de mille manières : il en résulte diverses infirmités qui les rendent improches au travail lorsqu'ils ont obtenu leur liberté. On voit toutes les conséquences qui en découlent, outre que, si le prisonnier vient à mourir par suite de cette insalubrité, il aura subi indirectement une peine plus forte que celle que la loi avoit voulu lui infliger. C'est particulièrement la salubrité des maisons de détention, ainsi que les soins nécessaires à la santé des détenus et compatibles avec leur situation, que j'aurai en vue dans cette Dissertation ; et je m'estime heureux d'avoir à cet égard à prendre pour modèle celle de Fontevrault, dont le service de santé m'est confié : maison, où la philanthropie éclairée du directeur et des employés supérieurs concourt avec la salubrité du pays où elle est située, à diminuer autant que possible les inconveniens d'une longue captivité. Je diviserai ce travail en cinq articles, consacrés, le premier, à une esquisse de la topographie médicale du bourg de Fontevrault; le second, à une description des parties principales qui constituent la maison centrale de détention qui y est établie; le troisième, au régime de vie des détenus, à leurs habitudes et au travail auquel on les occupe; le quatrième, à la nature et aux causes de leurs maladies, et aux proportions de mortalité; le cinquième, à des considérations générales d'améliorations, tant du service de cette maison, que de celui de tous les établissements de ce genre. Les médecins et les gens du monde verront par la nature des détails dans lesquels je vais entrer, qu'il est

encore possible, avec la nourriture la plus frugale et la moins recherchée, avec la privation de plusieurs commodités, de conserver une bonne santé et de parvenir à une longue vie.

ARTICLE PREMIER.

Coup d'œil sur la topographie médicale du bourg de Fontevrault.

Fontevrault (*sous Ebraldi*), bourg de 12 à 1500 ames, arrondissement de Saumur, département de Maine et Loire (chef-lieu Angers), est situé au bas d'une colline boisée, reste d'une belle forêt, à une lieue sud de la rive gauche de la Loire, et doit son origine à une abbaye, chef d'ordre de son nom, que Robert d'Arbrissel y fonda vers l'an 1099. Ce monastère forma dès le commencement deux communautés distinctes, l'une composée pour l'ordinaire de 60 hommes, l'autre de 150 femmes, et toutes deux soumises, en vertu d'une règle particulière, à l'autorité d'une abbesse qui étoit générale de tout l'ordre. L'église renfermoit, avant la révolution, le tombeau du fondateur, et ceux de plusieurs rois et reines d'Angleterre; ces derniers existent encore dans une chapelle de l'église réservée à la maison de détention. Le sol de ce joli vallon, formé par la colline couronnée de bois, qui du nord-est se contourne au sud-est, où elle s'abaisse, est composé d'un terrain calcaire et sablonneux, au-dessous duquel se rencontre le tuf, ce qui le rend par conséquent très-sec et très-sain. Cette salubrité est encore augmentée par les vents du nord, qui sont les dominans, surtout en été, et qui rendent ce séjour très-agréable dans cette saison. Tout le pays est planté sur les hauteurs en bois taillis et de haute futaie qui fournissent beaucoup de gibier; à mi-côte, en vignes, pruniers, mûriers et autres arbres à fruits: la plaine

fournit du froment, du seigle, de l'orge, des pommes de terre et des haricots.

Les eaux de ce territoire sont la Loire et la Vienne, dont le confluent est à une lieue de Fontevrault : elles fournissent du saumon, de l'aloise, de la carpe et du brochet; mais la Vienne en moindre quantité que la Loire. Il jaillit, en outre, du bas de la montagne une source abondante et intarissable d'eau pure, et qui a donné le nom au pays : *Fons Ebraldi* (fontaine d'Évrault). La tradition dit que cet Évrault étoit un fameux brigand, qui vécut dans les premiers temps du régime féodal, qui habitoit une tour antique, existant encore sous son nom auprès de cette fontaine, et qui fut converti par Robert d'Arbrissel. La fontaine prit dès lors le nom de fontaine *Saint-Robert*, et fut enclavée, ainsi que la tour, dans les bâtimens du monastère, pour servir à l'usage de ses habitans : elle continue à être renfermée dans la maison centrale de détention, dans laquelle l'ancien couvent a été transformé, et elle fournit à de vastes lavoirs, à la boisson des détenus, ainsi qu'au service journalier de la maison, sans être d'aucune utilité aux habitans du bourg. Quant à ceux-ci, ils ne boivent que de l'eau de puits, laquelle contient des sulfates et carbonates calcaires, et se trouve peu propre à dissoudre le savon et à cuire les légumes.

Le régime végétal compose en très-grande partie la nourriture de cette population, surtout les haricots frais et secs : on mange peu de viande, mais on boit du vin en assez grande quantité. Le sang est beau ; les deux sexes y sont vifs, gais et assez laborieux : je n'y connois aucune maladie endémique, et les maladies sporadiques, qui sont les fièvres catarrhales en hiver, les bilieuses en été, et les intermittentes sur les bords de la Loire et de la Vienne, en automne, sont elles-mêmes en petit nombre. La puberté y est précoce dans les deux sexes, la longueur commune de la vie assez considérable, et l'on y voit plusieurs vieillards de 70 à 80 ans.

L'existence de la maison de détention est une ressource pour le bourg de Fontevrault, qui est sans aucune industrie : l'occupation de ses habitans consiste entièrement dans la culture des terres ; seulement, à raison de la grande quantité de prunes de belle qualité que le pays fournit, on en fait cuire pour les livrer au commerce sous le nom de pruneaux de Tours, ville chef-lieu du département d'Indre et Loire, située à 14 lieues de Fontevrault. Ces pruneaux, ainsi préparés, sont transportés à Saumur : le commerce les fait circuler dans l'intérieur de la France, et avant la révolution il s'en exportoit beaucoup pour les colonies.

On cultivoit autrefois beaucoup de mûriers pour élever des vers à soie ; mais cette industrie est aujourd'hui presque entièrement tombée, moins par le changement de température dont on se plaint, que par la négligence qu'on a mise successivement dans l'économie et l'éducation de ces insectes, lesquels alors ont cessé de prospérer.

Je ne saurois terminer cette courte notice sur l'état présent du pays que j'habite, sans dire un mot d'une peuplade qui vit à une lieue et demie de Fontevrault, dans la presqu'île nommée le *Véron*, formée par la Loire et la Vienne, et qui diffère essentiellement du peuple dont je viens de parler : en effet, les hommes du Véron sont d'une courte stature, ont le teint basané, le visage rétréci, aplati sur les côtés, de petits yeux et des cheveux très-noirs ; ils ne diffèrent pas moins par leur manière de se vêtir, par leur accent et par leurs habitudes, qui sont plutôt sérieuses et mélancoliques, que joyiales, comme celles de leurs voisins. Leur nourriture se compose particulièrement de seigle et de farine de maïs, qu'ils cultivent de préférence : ils sont sujets aux fièvres intermittentes, dont ils abandonnent la guérison à la nature, appelant rarement les médecins, dans lesquels ils paroissent avoir peu de confiance. Des différences si tranchées entre deux peuples qui sont si voisins, peuvent s'expliquer jusqu'à un certain point par la différence du

sol, celui du Véron étant très-marécageux, et celui de Fontevrault très-sec. Mais ne pourroit-on pas penser aussi que ces habitans descendant d'une race d'hommes autre que la gauloise, des Sarrasins, par exemple, que l'histoire nous apprend avoir étendu leurs conquêtes au 8.^e siècle le long du Rhône, de la Saône et de la Loire, s'être ensuite établis sur ces rivières, et y avoir porté les arts de leur pays? L'histoire nous apprend de même que la ville de Tours a été célèbre au moyen âge par ses étoffes de soie, surtout par celles appelées *gros de Tours*; que nombre de manufactures de ce genre étoient établies, tant dans cette ville que dans ses environs, ce qui étoit dû, soit aux Sarrasins, soit aux premiers croisés qui s'y rendirent de l'expédition de la Terre-Sainte. Mais, quoique ces recherches ne soient pas étrangères à la médecine philosophique, ce n'est pas ici le lieu de nous en occuper davantage.

ARTICLE II.

Description de la maison centrale de détention de Fontevrault.

L'esquisse qu'on vient de lire de la situation du bourg de Fontevrault, fait déjà voir que le choix qu'on en a fait pour y établir une maison centrale de détention, a été très-heureux pour la santé des individus qui devoient l'occuper, et qui sont les condamnés fournis par les départemens de Maine et Loire, la Loire inférieure, la Sarthe, la Mayenne, la Vienne, Indre et Loire, Loir et Cher, les Deux-Sèvres et la Vendée, auxquels ont été joints, en 1819, l'Eure et Loire, la haute et basse Charente, le Finistère et le Morbihan.

Nous allons voir, en effet, l'influence d'un bon air et d'un terrain sec, souvent ventilé, sur une population composée de 12 à

1500 sujets de divers pays, portant le germe de tous les vices et de plusieurs maladies, agglomérés sur une surface limitée, manquant de soins de propreté, et n'ayant pas même l'avantage des galériens, celui de faire tout le jour l'exercice en plein air.

Des deux maisons religieuses de Fontevrault, celle des hommes a été vendue et démolie pendant la révolution, et c'est celle des femmes, d'un espace considérable, qui, ayant été conservée, sert aujourd'hui de maison de détention. Ses bâtimens forment un carré un peu alongé, à chaque angle duquel est placé un pavillon où loge un employé chargé de la surveillance des détenus : ces pavillons ont leurs ouvertures sur un vaste chemin dit *de ronde*, dont le mur extérieur forme une seconde clôture ; ils ont, de plus, une petite croisée donnant sur les préaux, cours où les prisonniers prennent l'air et peuvent être surveillés.

La maison étant destinée à renfermer des condamnés pour simple police correctionnelle, et d'autres par jugemens criminels ; des hommes et des femmes, lesquels ne doivent, en aucune manière, se voir ni pouvoir communiquer ensemble, il étoit nécessaire qu'elle fût divisée par sections, ayant chacune ses cours et ses ateliers. C'est ce qu'on a fait d'abord par une coupe transversale qui la divise en deux grandes parties, dont l'antérieure est réservée aux hommes, et la postérieure aux femmes ; puis, par une autre coupe longitudinale, qui divise chaque partie en deux sections, nord et sud : la section au nord assignée aux détenus condamnés criminellement, et la partie du sud à ceux qui le sont par la police correctionnelle.

La section criminelle des hommes se compose de huit grandes chambres ou dortoirs, dont quelques-uns contiennent soixante-quatre individus ; plus, de deux autres petites chambres : chacune est fermée par une forte porte garnie d'un guichet donnant sur une galerie commune assez spacieuse, munie dans ses jours de grilles en fer. Cette galerie sert quelquefois à la récréation, lorsque le temps est

trop mauvais pour que les détenus puissent se promener à l'air; elle reçoit en même temps, à son milieu, les latrines de la section, lesquelles répandent dans certains temps, ainsi que celles de toute la maison et même celles de l'hôpital, une grande infection, parce qu'elles ne se vident pas convenablement, et qu'elles manquent de robinets qu'on puisse ouvrir à volonté pour les laver. Cette section renferme actuellement quatre cents à quatre cent cinquante individus.

La section correctionnelle des hommes est divisée en premier et second étage : le premier, placé au-dessus des ateliers, se compose de six chambres voûtées, et le second est divisé environ en quarante cellules, chacune de quatre lits à une personne, rangées parallèlement et en même nombre de chaque côté d'un corridor au moins de douze pieds de largeur, sur lequel elles s'ouvrent, et qui a aussi ses latrines à son extrémité ouest. L'étage inférieur s'ouvre, comme la section criminelle, sur une galerie grillée qui prend jour dans l'intérieur de la maison, et qui a ses latrines au milieu. Cette section contient environ quatre cents détenus.

La séparation de ces deux premières sections est faite au moyen d'une muraille de dix à douze pieds d'épaisseur, qui commence à la première cour, dite *du fort*, et qui s'étend jusqu'à la cuisine et à la cantine, placées au centre des quatre sections. Outre qu'elle sépare exactement les criminels d'avec les correctionnels, elle sert, par sa partie supérieure, qui est recouverte, de chemin pour faire arriver, et à la cuisine et à la cantine, les diverses provisions nécessaires, ainsi qu'au passage des employés de la maison, et porte le nom de *chemin des vivres*; ensuite elle loge dans son intérieur et à son milieu correspondant au centre de chaque préau, des réservoirs d'eau approvisionnés par une pompe commune établie dans un puits situé près de la fameuse et antique tour d'Évrault : ces réservoirs fournissent de l'eau aux détenus

des deux sections, par de petits tuyaux, au moyen d'une bascule qu'ils pressent tant qu'ils ont besoin d'eau; cette action cessant, l'eau s'arrête. On a préféré ce moyen aux robinets, que la malveillance pouvoit laisser ouverts, et qui auroient promptement vidé les réservoirs. On comprend déjà que ces réservoirs d'eau doivent donner beaucoup d'humidité; ce qui, joint aux vapeurs qui s'élèvent des latrines et au défaut d'un courant d'air suffisant, est une nouvelle cause d'insalubrité.

La partie affectée aux femmes est pareillement, comme nous l'avons déjà dit, partagée en deux sections, nord et sud : la première pour les criminelles, et la seconde pour les correctionnelles, divisées également par une épaisse muraille, dans laquelle est pratiquée une porte pour que les employés puissent, au besoin, circuler dans les deux sections. Ce sont deux grands dortoirs, partagés en cellules affectées jadis aux religieuses, et séparés par un vaste corridor, sur lequel elles s'ouvrent chacune par une porte qui est fermée le soir. Ces sections sont très-agréées, et notamment la correctionnelle, dont le corridor a une très-vaste croisée grillée, donnant au sud sur le beau chemin de ronde. Ces deux sections renferment maintenant environ quatre cents femmes : elles doivent être augmentées pour en recevoir environ trois cents de plus. Chacune de ces sections a, comme celles des hommes, ses latrines, son préau ou cour, et son réservoir d'eau ; de plus, comme les détenus sont renfermés pendant la nuit, il y a pour chaque chambrée d'hommes et de femmes un baquet recouvert qui sert aux besoins physiques, et un autre baquet aussi couvert, contenant de l'eau pour leur boisson.

Les deux sections de femmes communiquent à un vestibule commun, qui aboutit à la cantine et aux cuisines. Il en est de même de celles des hommes, au moyen de portes par lesquelles on introduit les soupes, et par le guichet desquelles les détenus peuvent, à des heures fixes et déterminées, acheter à la cantine les différens objets de consommation.

Au-dessous de la section correctionnelle des femmes sont les cachots, au nombre d'environ vingt-quatre, dont les uns, à l'ouest, sont destinés aux hommes, et ceux de l'est aux femmes; ils sont adossés les uns aux autres, ayant tous leur issue sur un couloir aéré, large d'environ six pieds, qui communique à des cours affectées à ces cachots et distinctes pour chaque sexe.

Sous chaque section respective se trouvent placés les ateliers où travaillent les condamnés: ils sont spacieux, la plupart voûtés, se prolongent longitudinalement et transversalement à la section, séparés les uns des autres par des murailles, ayant leurs issues sur des galeries et sur des préaux, sur plusieurs desquels ils empiètent.

Ainsi, pour tout ce qui regarde l'espace occupé par les détenus, il est facile de se figurer un bâtiment carré, divisé en quatre autres carrés, dont les côtés correspondent à peu près aux quatre points cardinaux du ciel: est, ouest, nord et sud. Le milieu est un espace vide, divisé en deux pour chaque section, les laborieux et les fainéans: séparation très-sage, et qui prévient la contagion du mauvais exemple. La section correctionnelle est assez bien percée du midi au nord, et se trouve, par conséquent, beaucoup plus saine que la criminelle, laquelle, placée au nord, reçoit rarement la salutaire influence des rayons du soleil. Ses chambres n'avoient aucun jour sur le midi: M. le préfet du département, sur mes observations et sur la demande faite par M. le directeur, vient d'ordonner qu'on y pratiquât des ventouses ou soupiraux, ce qui s'exécute dans ce moment. Il y a surtout dans cette section une chambre, n.^o 4, qui fournit plus de malades. Elle avoit servi d'hôpital au commencement de l'établissement; elle en avoit tellement été infectée que, malgré deux vastes croisées, des fumigations minérales répétées plusieurs fois, et malgré plusieurs couches de lait de chaux, elle continue toujours d'avoir de l'odeur, ce qui prouve que les matériaux dont elle est formée, ont été fortement imprégnés de miasmes, dont

on ne peut encore déterminer l'époque de la destruction absolue.

Indépendamment des murs qui renferment ces bâtimens et préaux, il en est d'autres, distans de ceux-ci d'environ trente pieds dans toute la circonference de la maison, qui laissent un grand chemin pour le passage de tout ce qui est relatif au service, et qui communiquent aux geoles établies pour chaque section, à l'hôpital, aux cachots, aux buanderies, lesquelles sont vastes à raison du linge des détenus et de la belle fabrique de toile qui est établie dans la maison. En dehors de cette enceinte et à l'ouest existe une vaste cour, entourée par les logemens des employés supérieurs, du fournisseur des vivres, des magasins et des casernes; elle est fermée par l'ancien portail de l'abbaye : plus l'hôpital, placé au sud-est du chemin de ronde, dont l'entrée est située vis-à-vis le pavillon qui forme l'angle de ce côté et qui étoit jadis une maison destinée aux religieuses infirmes.

L'hôpital est divisé en sections pour les deux sexes. Celle des hommes est au premier étage et au midi : elle consiste en deux salles, dont une grande, qui a environ cinquante mètres de longueur sur dix à douze de largeur, éclairée par douze croisées au midi, deux au couchant et trois au nord, ayant à son extrémité (est) une chambre destinée à la réunion des personnes attachées au service de santé, et à laquelle sont adossées les latrines : celles-ci communiquent directement avec la salle, qui ne contient que quarante-cinq à cinquante lits à une seule personne. Une seconde salle, mais beaucoup plus petite et plus basse, ne pouvant contenir que dix lits très-rapprochés, destinés aux galeux, teigneux et épileptiques, est beaucoup moins bien éclairée que la première, parce qu'elle n'a que de petites ouvertures au couchant. Ces deux salles, résultant de la distinction des anciens dortoirs ou cellules, sont très-froides en hiver et très-chaudes en été, parce qu'elles se trouvent placées immédiatement

sous le toit, qui est recouvert en ardoise. Elles demandent par conséquent un plancher intermédiaire et des jalousies ou persiennes aux croisées du midi. Ce moyen l'emporteroit sur tous les autres, à raison du libre courant d'air qu'il favoriseroit. Ces salles sont en outre insuffisantes, et, depuis près d'un an, j'ai été forcé de me servir de la haute salle des femmes pour y placer des hommes; mais on prolonge dans ce moment la grande salle à l'ouest, qui se trouvera presque double en longueur sur le même alignement.

Les femmes occupent le rez-de-chaussée et sont placées au nord dans une église coupée transversalement par un plancher, d'où résultent deux grandes salles à trente lits; plus deux petites, aussi divisées en haute et basse, contiguës aux grandes salles, sur lesquelles elles ont leurs portes: elles peuvent contenir chacune huit à neuf lits; elles sont réservées aux galeuses, teigneuses, etc. La salle supérieure est voûtée en tuféau, mais inégalement, à raison des cintres de l'église, ce qui la rend moins saine et gène le placement des lits; chacune d'elles a son ouverture sur les latrines communes situées au nord: il existe une porte au sud dans la grande salle basse, qui communique à une galerie pratiquée dans la chapelle de l'hôpital (dont elle n'est séparée que par une grille de bois), et destinée aux femmes malades, pour assister aux offices divins; de l'autre côté de la chapelle est une galerie pareille pour les hommes.

L'hôpital a en outre une pharmacie très-bien tenue et son laboratoire, deux cabinets de bains séparés pour les malades des deux sexes. Il y a des logemens affectés aux sœurs hospitalières, qu'on attend incessamment, et qui seront d'un grand secours pour veiller au soin des malades.

Le service de santé s'est fait, jusqu'au 6 Juin dernier, par un médecin et un pharmacien: un chirurgien en chef vient d'y être nommé et est en exercice dans ce moment. Les malades, pour

leur régime et le coucher, sont traités comme les hommes libres.

Tous les matins les détenus qui se prétendent malades, se rendent à leurs geoles respectives: ils sont visités par le médecin ou le chirurgien, qui leur délivre, s'il le juge nécessaire, un billet d'entrée à l'hôpital, où ils sont conduits par les guichetiers. A leur arrivée on les dépouille de leurs vêtemens; on les revêt des habits de l'hôpital, qui consistent en une capote et des sandales, un pantalon de toile en été et d'étoffe en hiver, et pour les femmes un jupon des mêmes étoffes. Le service des salles se fait par des détenus des deux sexes: les morts sont portés au cimetière qui est à quatre ou cinq cents mètres du bourg, et qui est commun.

ARTICLE III.

Du régime des détenus, des travaux auxquels ils sont employés, et de leurs habitudes.

La prison dont je parle renferme ordinairement douze cent cinquante individus, les deux tiers du sexe masculin et le dernier tiers de femmes, de tout âge, depuis treize à vingt ans jusqu'à quatre-vingts, en y comprenant ceux qui sont renfermés correctionnellement pour les premiers âges, les femmes condamnées à perpétuité, et les forçats qui, ayant atteint aux galères l'âge de soixante-dix ans, en sont retirés d'après la loi, pour terminer leur vie dans une maison de réclusion.

A leur arrivée, les condamnés sont dépouillés de leurs habits et revêtus de l'uniforme de la maison, qui consiste pour les hommes en deux couleurs, gris et noir; pantalon, gilet et bonnet d'étoffe en hiver, et de toile en été: pour les femmes, une camisole, un jupon, coiffe en toile et en coton; elles ont en outre des bas jaunes. Tous les détenus ont des sabots, et la couleur de

Leurs vêtemens varie suivant la section à laquelle ils appartiennent, criminelle ou correctionnelle ; mais ils sont pour chaque détenu de deux couleurs bien tranchées, ce qui forme une bigarrure assez originale : la moitié du dos, par exemple, étant d'une couleur et l'autre d'une autre ; ainsi des manches, etc. On les conduit ensuite dans leurs sections respectives. Les cheveux sont coupés et non rasés, ce qui est réservé pour punition. Le linge est changé tous les dimanches. Les chambres sont ouvertes, soit en été, soit en hiver, à des heures déterminées et fixées par le directeur, mais toujours lorsqu'il fait assez clair pour bien distinguer les individus : on rentre de même le soir. La cloche annonce à chaque fois la sortie et la rentrée. Il y a pour les travailleurs une heure de récréation, soir et matin, et l'heure de la soupe : c'est à ces heures, excepté à midi, que les détenus se procurent ce qu'ils désirent à la cantine. Les fainéans vagabondent tout le jour dans les cours. Il n'y a dans les chambres et dans les ateliers ni feu ni chandelle, dans la crainte d'accidens ; mais elles sont toujours assez chaudes par le rassemblement d'un si grand nombre d'hommes : circonstance qui, d'un autre côté, est très-propre à engendrer la vermine, comme il est aisément de le concevoir. On y fait souvent des fumigations minérales. Les détenus couchaient autrefois deux à deux ; mais, par un bienfait tout récent du Gouvernement, dont il est aisément de sentir les heureuses conséquences au moral et au physique, ils vont bientôt tous coucher seuls dans toutes les maisons de cette nature. Les couchettes nouvellement adoptées se composent d'un petit bois de lit, large de deux pieds sur six de long, d'une toile bien tendue, d'un petit matelas, d'un sac pour servir de drap de lit, dans lequel le détenu doit se glisser, et d'une couverture ; ce lit est disposé de manière à ce que le haut soit plus relevé. On le redresse tous les matins contre la muraille, et il peut alors servir de siège : de cette manière les chambres sont moins encombrées, et il est plus facile de les balayer. Lors de

mon départ, au 10 Juin dernier, il y en avoit déjà plus de deux cents placés dans les sections des hommes.

La nourriture consiste en trois livres de pain, deux tiers froid et un tiers seigle, pour deux jours ; d'un litre de soupe à la Rumford, dans laquelle on met deux onces de pain blanc par ration, et tous les jours elle est distribuée à midi dans chaque section par les prévôts de la chambrière à qui la masse proportionnée aux détenus a été remise. Cette distribution se fait par appel nominal, en présence des administrateurs ou des employés. Il est accordé par M. le directeur des rations de supplément aux détenus qui en ont le plus besoin, soit d'après ses connaissances personnelles, soit d'après les avis des gens de l'art : ces rations consistent soit en un quart de pain par jour, soit en une soupe. Ceux qui travaillent, et tous ceux qui ont de l'argent, se procurent à la cantine un supplément d'alimens, la plupart grossiers : ils achètent aussi du vin ; mais ce dernier article a attiré l'attention du directeur en raison de l'ivresse qu'il produisoit. Il a été forcé d'ordonner qu'on y mélât de l'eau pour éviter cet inconvénient ; car, malgré la surveillance, un détenu, muni d'argent, faisoit acheter des rations par ses camarades : il arrivoit aussi que certains d'entre eux vendoient leur ration journalière, et se trouvoient ainsi quarante-huit heures sans manger. On a remédié en partie à cet abus en faisant la distribution du pain chaque matin chez les hommes ; car ce n'est que chez eux qu'il a été observé, et toujours chez les oisifs.

Les travaux consistent spécialement, indépendamment des services pénibles de la maison, auxquels quelques-uns sont employés, à préparer le chanvre, à le piler, à le battre, le filer, le tisser, enfin, à tout ce qu'exige une belle manufacture de toile, dont les échantillons ont obtenu une mention très-honorale à l'exposition de 1819. Dans d'autres maisons de ce genre on travaille des toiles en fil, en coton ; une surtout (celle de Melun) fabrique de très-beaux schals, façon cachemire.

On donne de la tisane commune à tous ceux qui pilent et battent le chanvre : ce moyen obvie au desséchement qu'occasionne la poussière. On a presque été forcé de renoncer à l'usage de l'*oxycrat* qu'on leur donnoit pendant les grandes chaleurs ; beaucoup d'entre eux en ont éprouvé des maux d'estomac.

Les ateliers des tisserands ne sont pas trop humides, et comme il est défendu de faire du feu, les toiles qui en sortent sont séchées en plein vent, ce qui contribue peut-être à en améliorer la qualité. Il y a en outre des ateliers spéciaux de menuisiers, sabotiers, tailleurs, cordonniers, etc., pour la confection des vêtemens des détenus, à la charge du fournisseur général, qui les choisit pour cet effet, sous la direction de ses contre-maîtres libres. Le gain qui résulte de ces différens travaux, est réparti de la manière suivante : un tiers au profit du fournisseur général, qui, par son traité fait avec le Gouvernement, doit subvenir à tous les frais de fournitures quelconques de la maison ; le deuxième tiers est remis au détenu pour son usage journalier ; enfin, le troisième tiers reste en masse pour lui être délivré lors de sa mise en liberté. Ce fonds peut quelquefois s'élever à une assez forte somme, telle que six à sept cents francs.

Si quelques individus ont pris, dans ces retraites forcées, des habitudes d'ordre et de travail, on peut dire avec vérité que ce n'est encore que le plus petit nombre, et qu'en général les détenus, loin de s'amender, deviennent quelquefois plus vicieux, par les exemples continuels de tous les débordemens qu'ils ont sous les yeux, de sorte qu'au lieu d'être des lieux de correction, ces maisons servent trop souvent à l'apprentissage du crime ; aussi voit-on presque toujours revenir les mêmes sujets.

L'occupation chérie et journalière des condamnés roule sur des projets d'évasion. D'autres se transportent par la pensée hors du lieu de détention, méditant de nombreux délits, et rêvant déjà aux moyens de se soustraire à une peine plus grave, dans le cas

où ils seroient atteints par le bras de la justice : voilà pour le moral. Quant au physique, ils s'usent souvent, dans ces longues nuits où ils sont livrés à eux-mêmes, par l'onanisme et des débauches que la pudeur m'empêche de nommer, sans compter la mauvaise santé qui doit nécessairement naître de la longue privation d'un bon air et des rayons du soleil. Ces hommes et ces femmes rentrent donc, pour la plupart, quand ils ont fini leur temps, dans la société avec une ame et un corps entièrement flétris.

ARTICLE IV.

Des maladies et de la mortalité des détenus.

La quantité de malades traités annuellement à l'hôpital est presque du double de la population de la maison : ce qui ne prouve pourtant pas qu'il y ait un très-grand nombre de maladies, ni que celles-ci soient en général très-graves, ni que la situation du lieu et le régime suivi soient une occasion de fréquentes épidémies ; cela veut dire seulement que, comme dans tous les établissements très-peuplés, les mêmes individus, ou plus valétudinaires, ou moins capables de supporter de légères infirmités, reviennent plusieurs fois dans l'année à l'infirmerie. On vit effectivement assez long-temps dans cette maison, et malgré la privation de beaucoup de choses qui paroîtroient nécessaires partout ailleurs, on y rencontre des sujets dont la vie se prolonge jusqu'à quatre-vingts ans.

Le nombre des malades, relativement à la population, se trouve régulièrement, année commune, du dix au onzième, parmi lesquels à peu près le tiers de femmes et les deux tiers d'hommes, proportion égale à celle des sexes détenus. Je dois pourtant remarquer aussi que, le quartier des femmes étant en général plus aéré, il est possible que cette circonstance concoure à diminuer le nombre

des malades chez un sexe exposé d'ailleurs à plus d'infirmités; et si les maladies sont aussi graves, elles trouvent des soins plus assidus et plus doucement rendus par les infirmières, que les hommes n'en reçoivent des infirmiers; car, sur soixante-six décès qui ont eu lieu l'an dernier, on ne comptoit que treize femmes, et à mon départ, le 10 Juin de cette année, pour me rendre à Strasbourg, sur vingt-un morts il n'y avoit que trois femmes.

Les maladies les plus communes sont les fièvres d'accès, les fièvres adynamiques, la phthisie pulmonaire, les affections catarrhales, les hydropisies, la gale, et les affections scrophuleuses, lesquelles sont très-fréquentes parmi les condamnés, soit qu'ils les aient déjà eues d'origine, ou qu'ils les aient acquises dans le long séjour qu'ils ont fait dans les cachots: ce qu'il y a de certain, c'est que les scrophules ne se rencontrent pas, ou que très-rarement, parmi les habitans de Fontevrault.

Les causes de la plupart de ces maladies me paroissent appartenir à l'affoiblissement que déterminent les vices honteux auxquels se livrent habituellement les détenus, au mauvais air qu'ils respirent, surtout dans la section nord des hommes. Elles tiennent encore à l'odeur infecte des latrines, aux vapeurs humides des chambres dans lesquelles ils restent plongés pendant les grandes nuits d'hiver, à la mal-propreté, mais surtout aux transitions brusques du chaud au froid; car on sait que, malgré l'absence du feu, la réunion de tant d'individus occasionne une chaleur étouffante dans les chambres, et que, la porte n'étant ouverte qu'au moment où les condamnés doivent sortir, ils passent de suite dans des corridors extrêmement froids: transition dont il est rare qu'ils n'éprouvent de mauvais effets à chaque matinée d'hiver.

Relativement aux occupations, j'ai remarqué que ce sont les oisifs qui sont le plus disposés aux maladies; ensuite ceux qui travaillent le chanvre, puis les fileurs: quant aux tisserands, peu d'entre eux tombent malades, et il en meurt au plus sept à huit par an.

Les changemens de saisons et les variations brusques de température, ainsi que l'état hygrométrique de l'air, influent aussi beaucoup sur la santé de ces détenus. Je leur ai attribué des diarrhées qui en ont affligé soixante à soixante-dix au printemps de 1817, et qui ont cédé facilement à une infusion d'ipécacuanha et à l'usage des toniques. J'attribue à la même cause une épidémie d'angine, dont environ cent cinquante individus des deux sexes, et particulièrement de la section nord des hommes, ont été atteints au printemps 1820, sans qu'il en mourût aucun : à la même époque cinquante détenus ont été traités de la scarlatine avec un pareil succès. Ce sont, en général, les fièvres adynamiques qui font le plus de ravages : il y en a eu dans six mois environ cinquante chez les deux sexes, en égale proportion. Sur ce nombre dix ont succombé, huit hommes et deux femmes ; ce qui justifie mon opinion relative aux soins particuliers des infirmiers. Ces maladies n'ont pas été contagieuses. Ainsi, en totalité et d'après une observation de cinq années, je puis dire que la proportion des décès, occasionnés par les maladies parmi les détenus de la maison de Fontevrault, est année commune de cinq à six par cent ; proportion qui est certainement très-favorable et qu'il seroit encore possible de diminuer. Mais, d'une autre part, je ne dois pas non plus passer sous silence, après avoir noté les vices du moral à l'article précédent, que, si les condamnés y échappent à la mort, ils ne récèlent pas moins les germes de plusieurs maladies, qu'ils rapportent dans leurs familles ; ce qui ne remplit pas le but philanthropique qu'avoit eu le législateur, comme je l'ai observé dans mon avant-propos.

ARTICLE V.

Vues générales d'amélioration physique et morale des détenus.

La commission des prisons près du ministère de l'intérieur s'occupe sans doute de compléter par des réglements généraux ce

qui manque encore à notre belle législation : en attendant , je vais me permettre de proposer quelques vues de perfectionnement ; et comme chez l'homme le moral influe sur le physique , et réciproquement , et que d'un autre côté les maladies de l'esprit sont autant du domaine de la médecine que celles du corps , je ne crois pas m'écarte de mon sujet , en proposant , comme préservatifs de ces maladies et comme améliorations , les moyens suivans .

1.^o L'établissement dans les prisons d'un cours de morale religieuse , auquel les condamnés seroient tenus d'assister soir et matin . Livrés , comme ils le sont jusqu'ici , à eux-mêmes , sans que personne leur rappelle leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes , il n'est pas surprenant qu'au milieu de leur désespoir ils soient devenus de plus en plus pervers .

2.^o Les sujets condamnés par police correctionnelle , n'étant pas frappés d'une peine infamante , devroient être placés dans des maisons particulières ; et si , par raison d'économie , l'on doit continuer à les faire vivre sous le même toit que les criminels , du moins il devroit exister en leur faveur une sorte d'inégalité de traitement , dont il seroit bon d'écartier tout ce qui peut donner l'idée de flétrissure , surtout chez les jeunes sujets qui peuvent encore donner l'espoir de se corriger .

3.^o Pour prévenir certains vices honteux , il conviendroit d'ajouter à la précaution , déjà si sagement prise , de faire coucher seuls les détenus , de diviser , s'il étoit possible , les dortoirs en petites loges , où ils passerоient la nuit sans pouvoir communiquer entre eux : ces loges seroient disposées de manière à ce que ces individus pussent être surveillés sans qu'ils s'en doutassent , comme cela se pratique dans plusieurs hôpitaux de fouz en Angleterre .

4.^o Puisqu'il est de fait que les détenus qui se refusent au travail sont ceux qui sont le plus souvent sur le cadre des malades , et que l'exemple de ces sujets pervers est très-contagieux , il est

nécessaire de les ramener à l'ordre, sans exception de personne, par des punitions autres que celles employées jusqu'à présent, et qui ont été inefficaces : peut-être qu'en renfermant chacun isolément, qu'en l'astreignant au silence et à une nourriture suffisante pour prévenir l'inanition, l'on parviendroit à lasser leur opiniâreté. L'exemple des prisons des États-Unis d'Amérique est tout-à-fait en faveur des moyens que je propose.

5.^o La propreté, si nécessaire à la santé, étant un des soins que négligent communément les gens adonnés au vice et à la paresse, doit être un des points essentiels sur lesquels il importe d'insister dans les maisons de détention, en obligeant tous les détenus à se laver tous les matins, et à nettoyer et laver leurs chambres, surtout dans les temps secs. On pourroit facilement remplir ce but, en établissant sur la fontaine Saint-Robert un château d'eau avec un corps de pompe, qui distribueroit facilement ce liquide en abondance dans toutes les parties de la maison.

6.^o Le défaut de bon air étant une des causes des maladies adynamiques qui ravagent le plus ces maisons, il me semble qu'on pourroit, sans nuire à leur sûreté, y pourvoir au renouvellement d'air, en multipliant dans les chambres les ventilateurs, les ventouses ou soupiaux, et en les désinfectant chaque jour par les fumigations d'acides minéraux, quand les détenus en sont sortis.

7.^o J'ai signalé, en parlant du régime, les inconveniens de distribuer tout à la fois le pain de deux jours. Il conviendroit de le faire chaque jour : cette méthode a déjà été d'un bon effet à Fontevrault, où elle est adoptée depuis quinze mois. Il seroit aussi très-utile qu'ils mangeassent dans un même réfectoire : la surveillance seroit bien plus facile ; on s'assureroit que chaque détenu consomme ses vivres. Cette méthode est employée avec succès à Melun.

8.^o J'ai énoncé, parmi les causes des maladies, la transition subite du chaud au froid, à laquelle les détenus sont exposés

chaque matin : on y remédieroit, soit en tenant la porte ouverte une demi-heure avant leur sortie, soit en construisant des portes en fer grillées, indépendamment de celles qui y existent en bois ; ces dernières pourroient être ouvertes à volonté, sans que la sûreté fût compromise.

9.^o On prend trop peu de précautions de salubrité quand de nouveaux prisonniers arrivent aux maisons centrales : il est urgent, pour les garantir des maladies contagieuses, d'y établir une espèce de lazareth, où les nouveaux venus seroient dépouillés de leurs vieux habits, lavés, baignés, et observés pendant quelques jours avant de les réunir à la masse. La tour dite d'Évrault pourroit servir à cet usage.

10.^o Enfin les latrines font le désespoir des habitans de la plupart des lieux où se trouvent réunis de grandes masses d'individus. A Fontevrault, non-seulement elles infectent les détenus valides et les malades, mais encore tous les environs, parce qu'elles se vident dans un courant d'eau qui se réunit à celui de la fontaine Saint-Robert, laquelle se rend à la Loire, après avoir fait mouvoir quatre moulins. On y remédieroit jusqu'à un certain point, en adoptant l'usage des fosses mobiles dites inodores ; et cette mesure, que je juge indispensable, auroit encore le précieux avantage de pouvoir servir à fertiliser les terres maigres. Toutefois, les habitans du quartier des Roches de Fontevrault béniront la main qui les débarrassera de ce voisinage si contraire à leur santé.

11.^o Enfin, puisque l'infamie dont sont notés dans l'esprit public ceux qui ont été condamnés aux peines criminelles ou correctionnelles, les fait repousser de la société quand une fois ils y sont rentrés, particulièrement par la crainte qu'ils inspirent de n'être pas corrigés et d'être même devenus pires, il me semble que le Gouvernement auroit un grand moyen de dissiper ces craintes et de rendre ces sujets à l'état social, s'il établissoit des maisons d'essai, où les ouvriers qui sortent des prisons seroient

distribués, pour y travailler librement, sans sortir pourtant de l'enceinte de la ville. On ne manqueroit vraisemblablement pas de fabricans ou de maître-ouvriers qui se chargeroient d'employer ces individus, et qui se préteroient à cette épreuve, laquelle, ayant été faite pendant un laps de temps calculé sur la gravité du délit dont s'étoit rendu coupable chaque individu, leur donneroit toute la garantie nécessaire pour ne plus inspirer de crainte quand ils rentreroient dans le sein de leur famille. Ces maisons ne favoriseroient-elles pas l'action de la police sur les individus qu'elle est chargée de surveiller ?

Enfin, me taxera-t-on de rigueur et de cruauté, en proposant, à l'exemple des Anglois, un *Botany-bay* pour l'homme incorrigible, et par conséquent nuisible au corps social ? L'île de Cayenne n'a-t-elle pas besoin d'être assainie ?

FIN.